



## NOTE D'INFORMATION 1/2021

23 août 2021

### A l'attention des utilisateurs des salles d'Académos

**Objet** : COVID-19 : Organisation et fonctionnement de réunions au sein d'Académos suite à la publication du Décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

Mesdames, Messieurs,

Suite à la publication du nouveau décret, l'équipe d'Académos souhaite vous faire part des modalités concrètes d'organisation de réunions sur le site. Ces mesures s'appliquent dès la publication de cette note.

#### **1. Mesures d'hygiène et de distanciation**

Le respect des gestes barrières reste obligatoire : mesures d'hygiène rappelées en annexe 1 de cette note + distanciation sociale physique d'au moins un mètre entre deux personnes.

Le port du masque reste la règle au sein de l'établissement.

#### **2. Pass sanitaire**

Dans les établissements recevant du public de type L (**ERP type L** - Salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles), l'accès des participants ou des visiteurs est soumis à la présentation du pass sanitaire dans le cadre des activités culturelles, sportives, ludiques ou festives.

Ce qui veut dire que pour l'accès aux salles de réunion du site Académos:

##### a) Le pass sanitaire n'est pas demandé :

- aux salariés, aux élus et aux bénévoles des structures qui occupent des bureaux au sein de l'établissement,
- lors de l'organisation de réunions dites professionnelles (ex : AG, réunion de travail), dont le nombre de participants est inférieur à 50 personnes,
- lors de l'organisation de formations.

b) La présentation du pass sanitaire est **obligatoire** dès lors que le nombre de participants est supérieur à 50 personnes. Il sera également demandé lors de l'utilisation du gymnase.

### **3 . Contrôle du pass sanitaire et responsabilité**

La responsabilité du contrôle du pass sanitaire incombe à l'organisateur de la réunion et/ou au responsable de la structure organisatrice.

Les personnes autorisées à contrôler les justificatifs doivent avoir été habilitées nommément par la personne responsable de la structure organisatrice. De plus, un registre des personnes habilitées par chaque structure doit être tenu par le responsable de l'organisme. Il conviendra lors de la réservation de communiquer les nom et prénom de la personne habilitée à réaliser les contrôles.

La lecture des justificatifs par les personnes et services mentionnés peut être réalisée au moyen d'une application mobile dénommée " TousAntiCovidVérif ", mise en œuvre par le ministre chargé de la santé (direction générale de la santé)

Sur l'application " TousAntiCovidVérif ", les données ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif, et ne sont pas conservées.

### **4. Pass sanitaire obligatoire : justificatifs pouvant être présentés**

L'un des documents suivants devra être présenté à la personne habilitée, sous peine de se voir refuser l'accès :

- Le résultat d'un examen de dépistage, d'un test ou d'un autotest réalisé moins de 72 heures avant l'accès à l'établissement, au lieu, au service ou à l'événement,
- Un justificatif du statut vaccinal,
- Un certificat de rétablissement.

### **5. Organisation des réunions**

L'organisation de réunions à caractère professionnel dans les ERP de type L est autorisée. La capacité d'accueil dans les salles de réunion est la capacité habituelle. Il n'y a pas de jauge en vigueur.

L'organisateur d'une réunion doit mettre en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir les risques de propagation du virus (cf. 1. Mesures d'hygiène et de distanciation).

Les salles de réunions resteront fermées à clé lorsqu'elles ne sont pas réservées et utilisées.

En fonction de l'évolution de la situation et des nouvelles mesures sanitaires prises par le gouvernement, les modalités rappelées dans cette note pourront évoluer. L'équipe d'Academos vous en informera dans les meilleurs délais et reste à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Directeur Général Adjoint

Responsable d'établissement ACADEMOS

Françoise BATAILLON DAL-ZUFFO

ANNEXE 1



**INFORMATION CORONAVIRUS** **COVID-19**

# PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES

- Aérer les pièces le plus souvent possible**
- Respecter une distance d'au moins deux mètres avec les autres**
- Porter un masque chirurgical ou en tissu de catégorie 1 quand la distance de deux mètres ne peut pas être respectée**
- Limiter au maximum ses contacts sociaux**
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir**
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique**
- Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique**
- Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades**
- Eviter de se toucher le visage**
- Utiliser les outils numériques (TousAntiCovid)**

**GOVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS** **0 800 130 000**  
(appel gratuit)